

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 925

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« ou des titulaires d'un mandat électif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce la peine prévue contre les personnes qui diffuserait des informations dans le but d'exposer des élus à un danger immédiat. Les élus locaux sont en première face aux menaces notamment terroristes et ils doivent être protégés le mieux possible par la loi. Dans le prolongement de la loi engagement et proximité, il est logique de prendre cette mesure pour les protéger des personnes qui voudraient leur nuire personnellement et les exposer à une menace ou un danger.